

Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Mayotte

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

AVIS

**Appel à manifestation d'intérêt relatif à la création de
4 places de Petites Unités de Vie pour personnes âgées,
dont 1 place d'accueil temporaire ou de répit,
sur le territoire de Mayotte : Petite- Terre**

I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Les politiques en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le territoire de Mayotte doit anticiper un vieillissement progressif de sa population, et répondre dès maintenant aux besoins de prévention, de soins et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour programmer et planifier les services sociaux et médico-sociaux sur le territoire, le Conseil Départemental a adopté le schéma de l'autonomie 2016-2021, qui priorise le maintien et l'accompagnement à domicile des personnes âgées tout en préconisant comme mode d'hébergement, entre autres les Petites Unités de Vie (PUV).

Dans la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2027, l'accueil et l'accompagnement en PUV sont une réponse aux attentes et aux besoins des personnes âgées. Le Conseil Départemental de Mayotte (CD 976) est l'un des acteurs majeurs associés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte concernant la mise en œuvre du PRS. Ainsi, plusieurs créations de services et établissements médico-sociaux (ESMS) ont été permises dans le cadre de la Stratégie Santé des Outre-Mer (SSOM) et du précédent Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018. Cependant, aucune place pour le soutien du secteur des personnes âgées fragiles et/ou, en perte d'autonomie, n'a pu être créée durant cette période.

Le contexte

La prise en charge à Mayotte des personnes âgées en situation de fragilité repose aujourd'hui sur 100 places en Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) portées par la Croix Rouge sur l'ensemble du territoire de Mayotte. Il devient nécessaire de permettre une prise en charge dans des structures publiques, au-delà de la seule solidarité familiale très présente à Mayotte.

L'ARS de Mayotte et le CD 976 prévoient, dans leurs schémas respectifs, les premières places institutionnelles pour ces publics. La mise en place d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'effectuera de manière progressive. Ainsi, la première étape de ce développement, qui est un enjeu capital en réponse aux attentes et besoins des personnes âgées et fragiles, permettra, dès 2021, la création de 2 plateformes qui formaliseront la mise en place du virage inclusif sur Mayotte :

- Plateforme ambulatoire : accueil de jour, SSIAD/SPASAD, Equipes Spécialisées Alzheimer ;
- Plateforme d'institutionnalisation : EHPAD ; PUV.

La nouvelle stratégie départementale se décline autour de plusieurs axes :

- a) Installation de Petites Unités de Vie (PUV) et des accueils de jour

Les Petites Unités de Vie (PUV) offrent une prise en charge locale, légère, peu coûteuse, avec un étayage pluridisciplinaire qui pourrait être réalisé par le tissu libéral (et le SSIAD) et avec orientation vers le Centre Hospitalier de Mayotte en cas de besoin. Des unités de 4 à 6 personnes permettent le maillage nécessaire, eu égard aux difficultés de transport, tout en respectant la vie de village. Cependant, la politique nationale prévoit la médicalisation de ces unités pour les faire basculer vers des structures de types EHPAD ou

EHPAD hors les murs. A Mayotte, il est proposé un recours médical depuis les PUV avec l'appui des nouvelles technologies.

Or, dès 2021, l'ARS de Mayotte cofinancera le développement de PUV afin d'accompagner le CD 976 dans cette phase d'impulsion. L'objectif est de **créer 4 places de PUV** (12 000€/place pour ARS et 13 000€/place pour le CD 976) avec des interventions de libéraux (IDE et aide de la téléconsultation) et/ou SSIAD. Ces places accueilleront des personnes de **Groupe Iso-Ressources (GIR) 6 à 3** et constitueront une graduation de l'offre, dès lors que les EHPAD seront disponibles à Mayotte. La planification des EHPAD sera réalisée dès que possible et s'inscrira dans ce développement.

b) Déploiement de la stratégie agir-aidants

Dès 2021, afin de disposer de solutions de répit et d'accueil temporaire sous quelque forme que ce soit, il est proposé d'adosser aux 4 places des PUV, 1 place d'accueil temporaire en assurant d'un bon maillage territorial.

Ainsi, le CD 976 et l'ARS de Mayotte souhaitent engager un appel à manifestation d'intérêt pour la création de **4 places de PUV, dont 1 place d'accueil temporaire ou de répit, sur la Petite-Terre de Mayotte.**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants, et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ; **4 places pour personnes âgées en PUV.**

II. Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Bâtiment KINGA, Route nationale 1 - Kawéni
97600 Mamoudzou

Et

Monsieur le Président du
Conseil Départemental de Mayotte
8, rue de l'Hôpital
BP 101
97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS de Mayotte et les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental de Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 2.

La commission de sélection au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS de Mayotte et le Président du Conseil Départemental, procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, sur le site internet de l'ARS de Mayotte et du Conseil Départemental de Mayotte.

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 2 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai minimum de 30 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le 10 janvier 2022 à 11h00.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en 2 exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« AMI PUV Mayotte 2021 – Ne pas ouvrir ».

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS de Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresse ci-après :

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Bâtiment KINGA, Route nationale 1 - Kawéni
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 3 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi. L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera courant janvier 2022.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur les sites internet de l'ARS de Mayotte et du Département de Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le 03 janvier 2022 à 11h00, par messagerie à l'adresse suivante : mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr en précisant en objet : AMI-PUV Mayotte 2021

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS de Mayotte sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 22 novembre 2022

Date limite de réception des ou de dépôt des dossiers : 10 janvier 2022

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : février 2022

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : février 2022

La mise en œuvre des PUV interviendra idéalement au cours du 1er trimestre 2022.

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection des projets requis par les autorités qui délivrent l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Mayotte ou du Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

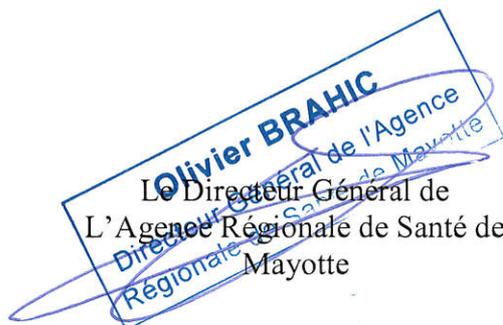
22 NOV. 2021

Président de la Commission Solidarité, Action sociale et santé



Madi Moussa VELOU

Le Président du
Conseil Départemental de
Mayotte



Olivier BRAHIC
Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de
Mayotte